



DELIBERATION N° 2017-255

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 novembre 2017 portant communication relative au déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel sur le territoire des entreprises locales de distribution de gaz naturel

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

1. CADRE JURIDIQUE

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel fixe les principes devant guider la mise en place de systèmes de comptage évolué.

Cette directive souligne la nécessité de fournir aux consommateurs finals des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière, afin qu'ils soient davantage incités à la maîtrise de leur consommation.

Elle invite chaque Etat membre concerné à préparer la mise en place de systèmes de comptage évolué en s'appuyant sur une étude économique évaluant l'ensemble des coûts et bénéfices induits à long terme pour le marché et pour les consommateurs.

Elle impose à chaque Etat membre de veiller à l'interopérabilité des systèmes qu'il mettra en place.

L'article L.453-7 du code de l'énergie précise que « [...] les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs. »

2. CONTEXTE

GRDF a initié le déploiement généralisé de ses compteurs évolués, dénommés « Gazpar », le 1^{er} mai 2017. Ce projet, dont le déploiement a fait l'objet d'une approbation préalable des ministres en charge respectivement de la consommation et de l'énergie le 23 septembre 2014¹, vise à remplacer les compteurs des consommateurs du marché de détail du gaz naturel (de type résidentiels et petits professionnels) par des compteurs évolués, permettant la transmission à distance des index de consommation réelle. Il a fait l'objet de plusieurs délibérations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)² et d'une étude technico-économique qui a montré que la valeur actuelle nette (VAN) du projet était positive au périmètre de la collectivité en tenant compte notamment des gains relatifs à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Dans le prolongement du projet de GRDF, deux entreprises locales de distribution (ELD) de gaz naturel, Régaz-Bordeaux et GEG, ont saisi la CRE de leur projet de déploiement de systèmes de comptage évolué sur leur territoire de desserte. Ces projets concernent environ 230 000 compteurs pour Régaz-Bordeaux et 45 000 pour GEG.

¹ Décision du 23 septembre 2014 relative à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel.

² Délibération de la CRE du 13 juin 2013 portant proposition d'approbation du lancement du déploiement généralisé du système de comptage évolué de GRDF.

Délibération de la CRE du 13 juin 2013 portant orientations sur le cadre de régulation du système de comptage évolué de GRDF.

Délibération de la CRE du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué de GRDF.

Comme pour le projet de GRDF, la CRE a fait réaliser par un consultant externe une étude technico-économique des projets de Régaz-Bordeaux et GEG afin d'en évaluer les coûts et les bénéfices pour le marché et les consommateurs. Sur la base des résultats de cette étude, qui conclut, comme pour GRDF, à la rentabilité de ces projets au périmètre de la collectivité, la CRE a proposé, dans sa délibération du 9 novembre 2017, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le lancement du déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel de Régaz-Bordeaux et GEG³.

Régaz-Bordeaux et GEG sont les deux premières ELD ayant soumis un projet de comptage évolué de gaz naturel à la CRE. Les vingt autres ELD, représentant environ 215 000 consommateurs, n'ont pas encore engagé de tels projets. L'étude technico-économique des projets de Régaz-Bordeaux et GEG a également été l'occasion d'identifier plus généralement les paramètres déterminants de la rentabilité d'un projet de comptage évolué en gaz naturel. Cette analyse de sensibilité menée à partir d'hypothèses de dimensionnement définies par le consultant, sur la base des données à sa disposition et de son expertise, montre qu'un projet de déploiement de moins de 50 000 compteurs évolués exclusivement en gaz ne serait pas rentable même en intégrant la valorisation des gains de MDE. Ces résultats s'expliquent par la part importante des coûts fixes (notamment de développement des systèmes d'information et de gestion de projet) dans ces projets.

3. ANALYSE DE LA CRE

3.1 Des projets structurants pour le secteur de l'énergie

Au-delà de la réponse qu'ils apportent aux impératifs découlant du droit européen et national, les projets de comptage évolué gaz sont porteurs d'opportunités et s'inscrivent dans un contexte d'évolutions importantes du secteur de l'énergie.

Ainsi, le déploiement des compteurs évolués permettra de fluidifier et dynamiser les relations entre les consommateurs et les fournisseurs au bénéfice des consommateurs finals. L'utilisation d'index réels pour la facturation et pour les principales étapes du parcours client contribuera notamment à améliorer la relation entre le fournisseur et ses clients et à réduire le nombre de réclamations des consommateurs. Le déploiement de compteurs évolués permettra également de simplifier et accélérer les opérations de changement de fournisseur, mais aussi aux fournisseurs de proposer de nouveaux services et des offres commerciales plus adaptées aux profils de consommation de leurs clients. L'ensemble de ces évolutions est favorable au développement de la concurrence sur la fourniture de gaz.

Les systèmes de comptage évolué seront également un maillon nécessaire à une politique d'efficacité et de transition énergétique.

En particulier, les données remontées par les compteurs évolués pourraient être utilisées dans le cadre des politiques publiques locales afin de mieux évaluer leur impact, de cibler les aides en termes de territoires ou de populations et ainsi maximiser leurs effets sur les réductions de consommation, dans le cadre des plans climat-énergie territoriaux, d'opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB), etc. Ces données permettront également d'évaluer plus précisément les économies réalisées dans le cadre d'aides ou de dispositifs nationaux (éco PTZ, crédits d'impôts, certificats d'économies d'énergie, etc.).

Par ailleurs, les systèmes de comptage évolué sont la « première brique » du développement des « *smart grids gas* ». Ceux-ci permettront de développer l'injection de biométhane et de venir en appui des réseaux électriques et de chaleur pour une gestion avancée des moyens de production et de stockage d'énergie distribuée et renouvelable.

Enfin, des entreprises pourront développer de nouvelles compétences notamment dans le cadre de la fabrication et de l'exploitation des éléments de la nouvelle chaîne de comptage, ainsi que des nouveaux services favorisant la MDE.

3.2 La mutualisation améliore la rentabilité des projets

L'étude réalisée pour la CRE (voir plus haut) a montré qu'en raison de la part importante des coûts fixes, les projets de déploiement de moins de 50 000 compteurs évolués exclusivement en gaz pourraient ne pas être rentables même en intégrant la valorisation des gains de MDE. Ainsi, si chacune des vingt ELD restantes⁴ venait à présenter à la CRE un projet de comptage évolué individuel sans aucune sorte de mutualisation, il serait probable que l'évaluation que doit mener la CRE conclue à une non rentabilité du projet, même en considérant les gains de MDE. Dans cette situation, la CRE pourrait ne pas être en mesure de proposer aux ministres d'approuver le déploiement des systèmes de comptage évolué sur leur territoire de desserte.

La CRE estime qu'une approche mutualisée des projets de déploiement de compteurs évolués pourrait permettre d'améliorer leur rentabilité, notamment s'agissant des coûts fixes supportés par les ELD.

³ Délibération de la CRE n°2017-251 du 9 novembre 2017 portant proposition d'approbation du lancement du déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel des gestionnaires de réseaux de distribution Régaz-Bordeaux et GEG.

⁴ Hormis éventuellement Réseau GDS et Vialis dont le parc de compteurs de gaz et d'électricité est supérieur au seuil de 50 000.

4. COMMUNICATION DE LA CRE

Le déploiement des compteurs évolués sur le territoire des ELD de gaz naturel est indispensable pour permettre aux consommateurs et aux acteurs intéressés, dont les collectivités locales, de bénéficier d'offres de fourniture adaptées ainsi que de services d'accès à des données de consommation plus riches et de MDE.

Il serait difficilement acceptable que des consommateurs finals se situant sur les territoires des ELD ne puissent bénéficier des mêmes avantages et services, notamment de maîtrise de la demande d'énergie, que ceux permis par les compteurs évolués déployés chez la grande majorité des français raccordés aux réseaux de gaz naturel. Cette situation créerait des disparités difficilement compréhensibles entre les utilisateurs de réseaux de gaz naturel et pourrait s'avérer préjudiciable à la cohésion sociale et territoriale.

En conséquence, et compte tenu des résultats de l'analyse de rentabilité des projets de comptage évolué de gaz naturel, la CRE considère que pour les ELD n'ayant pas encore engagé leur projet de déploiement, une mutualisation des projets de comptage évolué devrait être recherchée.

Dans cette optique, la CRE engagera d'ici la fin du 1^{er} semestre 2018 des travaux avec les ELD afin de préciser le périmètre et les modalités de mise en œuvre d'une éventuelle mutualisation. Afin de mener ces travaux, la CRE envisage de lancer une étude technico-économique visant à identifier les éléments pouvant être mutualisés et d'émettre, le cas échéant à la suite de cette étude, des recommandations sur la mise en œuvre de cette mutualisation.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 16 novembre 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO